



## **PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

### **Arrêté préfectoral temporaire N° 2019 VH 131 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 320 et la RN22 (accès Andorre)**

District Sud

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2018155-040 du 04 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2019 VH 130 du 12/11/2019 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 et la RN22 ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 320 et la RN22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E N T**

### **Article 1 :**

A compter du **12/11/2019 à 10 heures 30** la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la **RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre)** en Ariège au **PR 3+0120 (carrefour la Croisade)** dans les Pyrénées-Orientales,
- la **RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade)** et le **PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira)** dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2019 VH 130 du 12/11/2019**

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementales des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **12/11/2019**

Pour les Préfets et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER